

**DELIBERATION N° 18/189 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENT(S) DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DE CONCA D'ORU, VIGNOLE DE PATRIMONI U - GOLFE
DE SAN FIURENZU**

SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI
Mme Fabienne GIOVANNINI à M. Guy ARMANET
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie SIMEONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA
Mme Anne TOMASI à M. Joseph PUCCI

ETAIT ABSENT : M.

Louis POZZO DI BORGO

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61, 61-1 et 136,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, articles 35-1 à 35-2,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la demande de l'agent,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent contractuel de la Collectivité de Corse au bénéfice du Syndicat Mixte de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent. Cet agent sous contrat à durée indéterminée relève de la catégorie A, filière administrative - cadre d'emploi des attachés territoriaux, et occupera l'emploi suivant :

- Directeur (trice) du Syndicat mixte de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent (Catégorie A - Filière administrative ou technique cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux).

ARTICLE 2 :

CONFIRME que cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux.

PRECISE que les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges sociales afférentes à l'emploi occupé par l' (les) intéressé (s) sont supportées par l'organisme d'accueil qui procédera semestriellement au remboursement des sommes engagées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer pour chaque candidat retenu la convention ci-jointe pour formaliser cette procédure.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 28 juin 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESCUTIVU DI CORSICA

Par décision du 22 mars 2017, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, Ségolène ROYAL, a attribué au département de la Haute-Corse le label Grand Site de France pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site Conca d'Oro, vignoble de Patrimonio - Saint-Florent.

Reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de « l'esprit des lieux », qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site, ce label sélectif, propriété de l'Etat, est attribué pour une durée de 6 ans, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France.

D'août à septembre 2017, afin de mener d'une part les actions de préservation, gestion, mise en valeur du site et d'autre part de créer les conditions de maintien du label, les collectivités concernées par les enjeux et le périmètre (Barbaggio, Farinole, Oletta, Patrimonio, Poggio d'Oletta, Saint-Florent, le Conseil Départemental de la Haute-Corse, la communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru) se sont prononcées par délibérations concordantes sur l'adoption des statuts du syndicat mixte du Grand site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse est ainsi substituée au Conseil départemental de la Haute-Corse dans son engagement au sein de cet établissement.

Suite à l'adoption des statuts, un arrêté du Préfet de la Haute-Corse en date du 29 novembre 2017 a créé le syndicat mixte du Grand site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent qui a pour objet « l'élaboration, la mise en œuvre partenariale, l'animation et la gestion d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent, répondant aux principes du développement durable, et s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale des grand sites de France et du label Grands Site de France au sens de l'article L. 341-15-1 du code de l'environnement ».

Conformément aux statuts, la Collectivité de Corse participe par voie de subvention au budget de fonctionnement de la structure à hauteur de 80 %. Pour mener à bien l'objet du syndicat mixte, l'article 13 de l'arrêté de création prévoit la possibilité pour les collectivités locales ou les établissements publics la mise à disposition ou le détachement d'agents au profit du syndicat mixte.

La mise à disposition d'agents de la Collectivité de Corse au profit du syndicat mixte est conclue à titre onéreux.

Les agents de la Collectivité de Corse qui envisageraient une mise à disposition seraient employés dans les conditions prévues au projet de convention joint en annexe.

Les emplois pouvant être concernés par une mise à disposition sont les suivants :

- Directeur (trice) du Syndicat mixte de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent (Catégorie A - Filière administrative ou technique cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux),
- Chargé (e) de mission « développement et ingénierie de projets » (Catégorie A - Filière administrative ou technique cadres d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux),
- Chargé (e) de mission « développement et ingénierie de projets » (Catégorie A - Filière administrative ou technique cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux),
- Chargé (e) de mission « communication, promotion touristique et animation » (Catégorie A ou B - Filière administrative ou technique cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des attachés territoriaux ou des techniciens territoriaux),
- Assistant (e) de direction (Catégorie B ou C - Filière administrative cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux titulaires du grade d'adjoint administratif territorial principal).

A ce jour, il vous est proposé la mise à disposition à temps plein d'un agent contractuel de catégorie A, sous contrat à durée indéterminée, filière administrative - cadre d'emploi des attachés territoriaux pour occuper l'emploi de Directeur du Syndicat mixte de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent.

Je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention de mise à disposition dont il s'agit.
- m'autoriser à signer tout document afférent à ces dossiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Entre

Le Président du Conseil Exécutif de Corse M. Gilles SIMONI, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse,

d'une part,

Et

Syndicat mixte du grand site « CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT », représenté par son Président, M. Louis POZZO DI BORGO

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la demande de M.....,

Considérant que l'organe délibérant de la Collectivité de Corse a été préalablement informé de la mise à disposition de M..... ,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : La présente convention a pour objet la mise à disposition, à temps plein, pour une durée de à compter du, de M....., GRADE, auprès du syndicat mixte du grand site « CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT ».

M..... sera chargé d'exercer les missions

ARTICLE 2 : Le syndicat mixte du grand site « CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT » fixe pour cet agent les conditions de travail, le temps de travail, prend les décisions relatives aux congés annuels et ceux liés à la réduction du temps de travail sur la base des droits en vigueur dans l'organisme d'accueil et en informe la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : La Collectivité de Corse quant à elle gère les congés de maladie et les accidents de service. De plus, elle délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord du syndicat mixte du grand site « CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT »

ARTICLE 4 : Le Médecin de prévention de la Collectivité de Corse délivre le certificat médical d'aptitude. La Collectivité de Corse prend alors à sa charge toutes les prescriptions du médecin de prévention, notamment, toutes les adaptations de poste de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes (mobiliers adaptés, outils bureautiques, prothèses, orthèses).

ARTICLE 5 : La Collectivité de Corse conserve sur cet agent mis à disposition l'exercice du pouvoir disciplinaire, qui peut être requis par le Syndicat mixte du grand site « CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT ».

ARTICLE 6 : Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges sociales afférentes à l'emploi occupé par l'intéressé sont supportées par l'organisme d'accueil qui procédera semestriellement au remboursement des sommes engagées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 7 : Le remboursement des frais de déplacement de l'intéressé est à la charge de la collectivité d'accueil qui les assurera directement.

ARTICLE 8 : L'intéressé pourra bénéficier des titres repas et des prestations de l'action sociale mises en place au bénéfice des agents de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 : La mise à disposition de l'intéressé peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, à la demande de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de cette mise à disposition l'intéressé ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait auparavant, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 10 : Un rapport sur la manière de servir le concernant sera établi après entretien individuel une fois par an et lui sera adressé afin d'y apporter ses observations, avant d'être transmis à la Collectivité de Corse.

ARTICLE 11 : Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de BASTIA.

Accusé de réception

Objet MISE A DISPOSITION DE 5 AGENTS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DE CONCA D'ORU, VIGNOLE DE PATRIMONIU - GOLFE DE SAN FIURENZU

Identifiant acte 02A-200076958-20180628-012643-DE

Identifiant interne 012643

Date de réception par la préfecture 6 juillet 2018

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 28 juin 2018

Code nature de l'acte 1

Classification 4.1.5

[Fermer](#)